

Convention d'affiliation au Siège inter Associatif

Préambule

Fortes de leur volonté de mettre en œuvre des solutions d'accompagnement médico-sociales favorisant l'accès à la citoyenneté des personnes porteuses d'une TRISOMIE 21, et rassemblées autour de valeurs communes portées par leur fédération, les associations :

Trisomie 21 Alpes Maritimes	26 boulevard Risso 06300 Nice
TéCap 21 Ardennes	Maison des associations 5 Rue Jean Moulin 08000 Charleville Mézières
Trisomie 21 Bouches du Rhône	Centre social Saint Gabriel - 12 rue Richard 13014 Marseille
Trisomie 21 Calvados	9 Bis Rue St Germain 14000 Caen
Trisomie 21 Corrèze	Maison des Associations - 11 Place J Marie Dauzier 19100 Brive la Gaillarde
Trisomie 21 Corse	Route de l'aéroport 20290 Lucciana
Trisomie 21 Côte d'Or	Maison des associations 2 Rue des Corroyeurs - Boîte C7 21000 Dijon
Trisomie 21 Côtes d'Armor	Mairie, 4 place Bardoux 22200 Grâces
Trisomie 21 Creuse	Château de la Mothe 23420 Mérinchal
Trisomie 21 Drôme	1490 chemin du plot 07350 Cruas
Trisomie 21 Eure	48 rue Victor Hugo 27000 Evreux
Trisomie 21 Eure Prépare Toit	11 Mail Anatole France 27200 Vernon
Trisomie 21 Eure Vernon	12 – 14 avenue du Maréchal Leclerc 27200 Vernon
Trisomie 21 Eure et Loir	2 rue Florent d'Illiers 28000 Chartres
Trisomie 21 Franche Comté	55 K rue de la Dôle 25000 Besançon
Trisomie 21 Finistère	Centre social l'Astérie - Espace Avel Vor 29470 Plougastel Daoulas
Trisomie 21 France	3 rue Claude Lebois 42000 St Etienne
Trisomie 21 Gard	534 Avenue du Maréchal Juin 30900 Nîmes
Trisomie 21 Haute Garonne	53 Route d'Agde 31500 Toulouse
Trisomie 21 Hérault	3 rue de la plaine 34790 Grabels
Trisomie 21 Ille et Vilaine	Parc d'affaires La Bretèche e Immeuble O 35760 Saint-Grégoire
Trisomie 21 Indre et Loire	116 rue Ronsard 37100 Tours
Trisomie 21 Loire	10 Rue du Monteil 42000 St Etienne
Trisomie 21 Haute Loire	Centre Social - 27 Avenue de la Mairie 43000 Espaly
Trisomie 21 Loiret	3 rue Eugène Descamps 45000 Orléans
Trisomie 21 Marne	Maison de la vie associative de Reims, 122 bis rue du Barbâtre - boîte 31 51100 Reims
Trisomie 21 Meurthe et Moselle	18 Rue Pierre Chalnot 54000 Nancy
Trisomie 21 Morbihan	40 Rue de la Pérouse 56000 Vannes
Trisomie 21 Moselle	6 rue des nonnetiers 57070 Metz
Trisomie 21 Nord	57 avenue des Maréchaux de France 59 240 Dunkerque
Trisomie 21 Oise	43 Bis Rue de Paris 60200 Compiègne
Trisomie 21 Alsace	109 Faubourg de Mulhouse 68720 Zillisheim
Trisomie 21 Rhône	13 Salomon Reinach 69007 Lyon
Trisomie 21 Sarthe	221 Rue de la Bertinière 72100 Le Mans
Trisomie 21 Paris	1 rue Andrieux 75008 Paris
Trisomie 21 Seine Maritime	11 rue des Halettes 76000 Rouen
Trisomie 21 Yvelines	150 avenue Joseph Kessel 78960 Voisins –le-Bretonneux
Trisomie 21 Quercy Gascogne	Coubirac 82600 Bouillac
Trisomie 21 Var	Ecole Brusquet - Bd du 11 novembre 83100 Toulon
Trisomie 21 Vendée	54 rue du port 85400 Luçon
Trisomie 21 Vosges	80, 5 ème allée Haye Jean Cottant 88800 Vittel
Trisomie 21 Essonne	63 avenue de la commune de Paris 91220 Breteigny sur Orge
Trisomie 21 Seine St Denis	6 Place Berthie Albrecht 93100 Montreuil
Trisomie 21 Hauts de Seine	3 rue Damiens 92100 Boulogne Billancourt
Trisomie 21 Val de Marne	Maison du citoyen et de la vie associative 16 Rue du Père Aubry 94120 Fontenay sous bois
Trisomie 21 Val d'Oise	35 rue des vignes 95340 Ronquerolles
Trisomie 21 Guadeloupe	La regrettée, 97114 Trois -Rivières
Trisomie 21 Martinique	C. Cial Le Trident, 12-14 Av. Louis Domergue, Bat. A, 97200 Fort de France
Trisomie 21 Réunion	62 rue Mickaël Gorbatchev. 92430 Le Tampon Fort de France

décident de s'associer aux fins de gérer un siège inter-associatif.

Cette démarche intervient conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L.312-7 et R314-94-1 du CASF selon lesquels plusieurs établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 gérés, par des organismes ayant des personnalités morales distinctes peuvent créer et gérer un service commun.

Aux fins de prévoir et d'organiser les modalités de la gestion du siège inter associatif, la présente convention est signée entre :

✓ **L'association**.....

Dont le siège social est à

Représentée par son Présidentdûment mandaté

Ci-après dénommée membre du siège inter-associatif,

Et :

✓ **Trisomie 21 France : fédération des associations d'Étude pour l'insertion sociale des personnes avec trisomie 21**

Dont le siège est au 3 rue Claude Lebois – 42000 SAINT-ETIENNE

Représentée par son Président Nathanaël RABALLAND, dûment mandaté

Ci-après dénommée Fédération Trisomie 21 France,

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les modalités de l'organisation du siège inter- associatif, autorisé par les autorités de tarification conformément à la procédure prévue aux articles R314-87 et suivants et notamment à l'article R314- 94-1 du CASF.

Ainsi, elle permet :

- d'identifier l'association porteuse juridiquement de la structure « siège »,
- de prévoir les modalités du partenariat entre les membres du siège.

Elle est complétée par les délégations de pouvoir et un règlement de fonctionnement.

Article 2 : Mandatement de la fédération Trisomie 21 France

Par la présente convention, les membres signataires désignent l'association « fédération Trisomie 21 France » pour porter le siège inter-associatif.

A ce titre, l'association Trisomie 21 France :

- est employeur du personnel du siège,
- est responsable juridiquement pour tous les actes pris au nom du siège,
- est responsable de la comptabilité du siège, des appels de frais de siège.

L'association « fédération Trisomie 21 France » respecte dans le cadre de ses attributions l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables, en particulier l'ensemble des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Champ du mandat

Par la présente convention, l'ensemble des signataires mandate la fédération :

- pour l'élaboration et le dépôt du projet de siège inter-associatif conformément aux dispositions du code de l'action sociale ;
- pour la gestion, le suivi du siège après autorisation par les autorités de tarification.

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'autorisation du siège.

Article 5 : Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du siège détermine, au vu des délégations établies, l'étendue et les modalités de l'exercice des missions du siège.

Il détermine également les modalités de fonctionnement des instances.

Article 6 : Instances

L'assemblée plénière du siège est composée des présidents de chaque association membre du siège, ou de son représentant dûment mandaté.

L'assemblée plénière est présidée par le Président de la fédération, et désigne un comité de pilotage composé :

- du président de la fédération,
- de quatre représentants des associations membres.

Le comité s'adjoit la présence de toute personne permettant d'assurer la gestion courante et les prises de décision ne relevant pas de l'assemblée plénière.

Article 7 : Solidarité entre les membres du Siège inter Associatif

Chaque membre signataire de la présente convention s'engage à participer au fonctionnement général du Siège inter Associatif et à son financement dans les conditions fixées par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement.

Article 8 : Délégation de pouvoir

Le Président

Le président de la fédération reçoit délégation au regard des missions du SIA du président de chaque association participant au dispositif commun.

Le Secrétaire Général

Le secrétaire général reçoit délégation du président de la fédération. La délégation définit également les modalités de travail en lien avec le comité de pilotage.

Les directeurs de services

Le directeur de service reçoit délégation du président de son association. Cette délégation tient compte de la délégation confiée au Siège.

Article 9 : Avenants

La présente convention pourra évoluer par avenants, signés par l'ensemble des membres du siège.

Article 10 : Renouvellement

Le renouvellement de l'autorisation sera soumis à la décision de l'assemblée plénière. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de renouvellement.

Article 11 : Modification de la composition de l'assemblée constitutive du Siège inter Associatif

Toute demande d'affiliation ou de désaffiliation à la présente convention est soumise à l'approbation de l'assemblée plénière dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement du Siège inter Associatif

Article 12 : Litiges

Tout différend entre les parties, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des présentes, de leurs suites et conséquences, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Saint – Etienne.